

<b>Effectif du Conseil d'Administration</b>	<b>13</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Représentés</b>	<b>1</b>

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
de la commune de SAINT-CANNAT  
Séance du 14 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 février, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Cannat s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation adressée par le Président, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire et Président du CCAS.

<b>DELIBERATION</b> N°03-2025	<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président
----------------------------------	--

Etaient présents à cette assemblée : J. LEVI-VALENSI, M. GUILLET, D. BARBIER, M. CATELIN, A.L. FALQUERO, S. ROCHEZ, C. FAUDRY, M. HEL, S. MALEON, M. ROSCH, E. TESTON, A. MAGLIO.

Absents excusés : S. BOURAS représentée par J. LEVI-VALENSI.

Le conseil d'Administration détient une plénitude de compétences pour régler les affaires du CCAS. Sauf pouvoirs propres du Président, toutes les décisions relatives au CCAS doivent émaner de son Conseil d'Administration.

Toutefois, en vertu de l'article R. 123-21 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles) le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs au Président ou au Vice-Président du CCAS. Seuls ces derniers peuvent recevoir délégation du Conseil d'Administration.

<b>Proposition de délégations au Président</b>	
<b>Attribution des prestations</b> : aides d'urgence en espèces ou sous forme de bons d'achat, admission au bénéfice de l'épicerie solidaire, paiement direct à des tiers privés ou publics, dans la limite de 500 € TTC	Oui
Délivrance, refus de délivrance et résiliation des <b>élections de domicile au CCAS.</b>	Oui
Exercice au nom du CCAS des <b>actions en justice</b> dans les cas définis par le conseil : Intenter, au nom du CCAS, les actions en justice ou défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions y compris, la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.	Oui
Préparation, passation, exécution et règlement des <b>marchés</b> ou convention qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.	Oui
Création et modifications des régies comptables.	Oui

Fixation des <b>rémunérations et règlement des frais et honoraires</b> des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.	Oui
Conclusion et révision des <b>contrats de louage</b> de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	Non
Conclusion de <b>contrats d'assurance</b> .	Oui

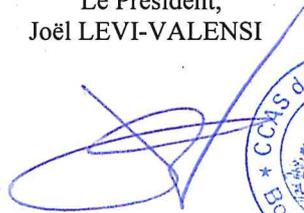
Le conseil d'Administration, après avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- De donner au Président Monsieur Joël LEVI-VALENSI, les délégations présentées dans le tableau ci-dessus,
- De dire qu'en cas d'absence durable ou d'empêchement du Président, la délégation est consentie, dans les mêmes termes à la Vice-Présidente, Madame Monique GUILLET.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat-Cannat les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Joël LEVI-VALENSI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération le : 03 MARS 2025  
Affiché le : 03 MARS 2025